



**À LA UNE ...**

**A compter de 2013**

Le SISTO adopte le principe de la redevance incitative pour financer le service de collecte et de traitement des déchets.

La redevance est un véritable outil qui permettra de respecter les engagements du Grenelle.

En 5 ans :

- 7% d'ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective en moins
- 15% de déchets en moins en centre d'enfouissement
- un taux de recyclage de 75%



La taxe va laisser la place à la redevance dès 2013. Explications sur ce qui va changer :

**AUJOURD'HUI EN 2010 - 2011 - 2012**

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

C'est un impôt local, assis sur la valeur du foncier bâti (de la maison).

- Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur locative du logement. Très différente d'une commune à l'autre.
- Elle n'est pas liée à la quantité de déchets produite par le foyer.

NB: depuis 2004 les professionnels s'acquittent déjà d'une redevance spéciale en fonction du volume de déchets produits.



**DEMAIN EN 2013**

**Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**

Comme toute redevance, elle est liée au service utilisé. Son montant varie généralement :

- selon le volume du bac (calculé en fonction du nombre de personnes dans le foyer),
- selon le nombre de présentations du bac à la collecte



Lorsqu'on lie le montant de la REOM à la quantité de déchets produits, on l'appelle «redevance incitative» (RI).

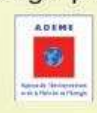
L'année 2012 sera une année « test » : le mode de facturation restera la TEOM

*Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.*



La Redevance est un système de financement très différent de la TEOM. Elle incite à réduire le volume des ordures ménagères résiduelles en faisant le tri des emballages recyclables ou du compostage par exemple.

Avec le soutien de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).





# TRIONS POUR RECYCLER



Au 31 décembre 2011, le marché de collecte arrivera à son terme. Les élus ont donc décidé, à l'occasion du futur renouvellement de marché et afin de maîtriser l'évolution des coûts de collecte, de modifier le système.

## A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012

### Collecte des ordures ménagères en BAC ROULANT

Pour ne plus trouver de sacs éventrés et pour une meilleure hygiène, chaque foyer sera équipé d'un **bac individuel** pour déposer les sacs d'ordures ménagères. Le volume du bac sera adapté à la taille du foyer et sera identifié pour permettre la facturation de la redevance.

#### Calendrier du nouveau mode de collecte

**Fin 2011** : distribution des bacs individuels par le SISTO à chaque foyer

**2012** : début de la nouvelle collecte des bacs, paiement de la TEOM

**2013** : passage de la TEOM à la REOM : première facturation de la redevance



### Collecte des déchets recyclables en POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Compte tenu de l'augmentation régulière des charges (et notamment de la TGAP<sup>1</sup> => taxe sur l'enfouissement), le SISTO a mené durant un an une étude de terrain et d'analyse pour trouver une solution adaptée techniquement et financièrement.

Une étude menée par le SEDNO<sup>2</sup> (groupement de 3 collectivités) a en plus révélé que l'on obtenait de moins bons résultats lorsque la collecte sélective du verre se faisait en porte à porte qu'en apport volontaire.

VERRE	SISTO	SYCTOM du Loire Béconnais	Communauté de Communes Pouancé Combrée
Mode de collecte	Porte à porte	Point d'apport volontaire	Point d'apport volontaire
Production en Kg/hab/an	40,5	43	47

A partir de 2012, les déchets recyclables seront collectés au moyen de **points d'apport volontaire (PAV)**.

Ce sont des lieux où sont installés des conteneurs permettant à chacun de faire le tri au moment qui lui convient.

Leur contenu est ensuite livré au centre de tri.

**Fin 2011** : installation des points tri

**2012** : début de la collecte des PAV

### **AUJOURD'HUI 2010-2011**

Collecte des cagettes  
au porte à porte



### **A PARTIR DE 2012**

Collecte en point d'apport  
volontaire



Les consignes de tri sont et resteront les mêmes.

Les cagettes resteront dans les foyers  
et devront être vidées dans les conteneurs.

#### **Un conteneur jaune pour les EMBALLAGES**

En plastique, carton et métal  
Bouteilles avec les bouchons



#### **Un conteneur bleu pour les PAPIERS, JOURNAUX, MAGAZINES**

Feuilles, enveloppes à fenêtre,  
catalogues...



#### **Un conteneur vert pour le VERRE**

Pots, bouteilles, bocaux

Sans les couvercles (à mettre  
avec les emballages)



<sup>1</sup> Taxe Générale sur les Activités Polluantes <sup>2</sup> Syndicat d'Etudes pour l'élimination des Déchets de la zone Nord Ouest